

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr

www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU

Réunion du 16 septembre 2020 – GEVREY CHAMBERTIN

Date de la convocation : 2 septembre 2020

Le seize septembre deux mil vingt à 18 heures 30, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Gevrey-Chambertin sous la Présidence de Monsieur François PERRIN.

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 25

Nombre de délégués suppléants : 18

Présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de voix exprimées : 31

	Titre	Prénom	Nom	Emargement
CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES (13) Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Alexandre	GARNERET	excusé
	Monsieur	Jean Luc	ROSIER	présent
	Monsieur	François	MARQUET	présent
	Monsieur	Hubert	POULLOT	présent
	Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	présent
	Monsieur	Christian	FEUILLAT	excusé
	Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	présent
	Monsieur	Christian	SAVAUDET	présent
	Monsieur	Pierre	LUCOT	présent
	Monsieur	Pascal	VIARD	absent
	Monsieur	Denis	PENNING	présent
	Monsieur	Franck	PACOT	présent
	Monsieur	André	DALLER	présent
CC PLAINE DIJONNAISE (6) Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Sylvain	PELLETIER	absent
	Monsieur	Benoit	FRANET	présent
	Monsieur	Dominique	JANIN	présent
	Monsieur	Yannick	CORDIER	présent
	Monsieur	Alain	LEFEVRE	présent
	Monsieur	Dominique	CHOPPIN	présent
CC RIVES DE SAÔNE (4) Items 1°, 2°, 8° + 12° du I du L.211-7 du CE	Monsieur	Patrick	JACQUET	présent
	Monsieur	Francois	PERRIN	présent
	Monsieur	Alain	PAUTET	présent
	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	présent
DIJON METROPOLE (11) Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE	Monsieur	Thierry	FALCONNET	excusé - procuration à M. MASSON
	Monsieur	Marien	LOVICH	présent
	Monsieur	Laurent	GOBET	présent
	Monsieur	Jean-Michel	VERPILLOT	présent
	Monsieur	Jean-Claude	GIRARD	excusé
	Monsieur	Patrick	BAUDEMONT	excusé
	Monsieur	Jean Patrick	MASSON	présent
	Monsieur	Gérard	HERMANN	excusé
	Monsieur	Philippe	LEMANCEAU	absent
	Monsieur	Pierre	PRIEBETICH	présent
	Monsieur	Benoit	BORDAT	présent

Communes (9=1) Items 7°, 11° du I du L.211-7 du CE	Titre	Prénom	Nom	Emargement
AUBIGNY EN PLAINE	Monsieur	Patrice	ANDRIEU	absent
BONNENCONTRE	Monsieur	François	PERRIN	présent
BRAZEY EN PLAINE	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	présent
BROIN	Monsieur	Philippe	BON	absent
CHARREY SUR SAONE - Délégué titulaire	Monsieur	Jerôme	TOUCHARD	présent
ESBARRES	Monsieur	Patrick	JACQUET	présent
MAGNY LES AUBIGNY	Monsieur	Didier	LÉVÊQUE	présent
MONTOT - Délégué suppléant	Monsieur	Bernard	BOURGEON	absent
SAINT USAGE	Madame	Valérie	HOSTALIER	présente

Invités : Madame VALENTIN Claude et Monsieur BOILLIN Nicolas (SBV)

M. COLLARDOT propose de continuer l'ordre du jour. Le comité syndical accepte la proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Election des membres du bureau
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- Désignation du délégué au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté

Délégations

- Délégations d'attribution au Président
- Délégations d'attribution au Bureau

Finances

- Indemnités des élus
- Indemnité de Conseil et de Budget à Madame la Trésorière-Perceptrice de Nuits-Saint-Georges
- Décision Modificative n°1

Autres

- Renouvellement du poste d'Ingénieur pour l'Inter CLE

Affaires diverses

- Présentation synthétique des démarches en cours
- Pluviométrie, piézométrie et hydrologie
- Questions diverses

I. Election des membres du bureau

Le Président précise que les quatre autres membres du bureau sont élus au sein de la collectivité qui l'a désignée et sont titulaires d'une des collectivités adhérentes au syndicat. Il rappelle, suite à l'approbation du règlement intérieur, que chacun des 4 EPCI à FP aura [au minimum] deux membres au bureau (y.c. le Président et les Vice-Présidents) et au maximum trois membres.

Le Président fait appel à candidature.

Les délégués suivants se portent candidats :

- M. JANIN Dominique (CCPD)
- M. PENNING Denis (CCGC&NSG)
- M. LOVICHY Marien (DM)
- M. VERPILLOT Jean-Michel (DM)

Chacun des candidats se présente.

Délibération 20-11

Vu la délibération 2020-09 relative à l'adoption du Règlement Intérieur.

Le Président précise que la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge ou son représentant fait partie du bureau avec voix consultative ainsi que le Vice-Président en charge de la GEMAPI des quatre EPCI à FP situés sur le bassin de la Vouge.

Le Président rappelle que le bureau sera composé de dix membres, dont le Président, les cinq Vice-Présidents et quatre autres membres.

Le Président dit que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membre du Syndicat sera au minimum représenté par deux membres au bureau.

Le Président fait ainsi appel à candidature pour les quatre postes restants.

Les délégués suivants se portent candidats :

- M. JANIN Dominique (CCPD)
- M. PENNING Denis (CCGC&NSG)
- M. LOVICH Marien (DM)
- M. VERPILLOT Jean-Michel (DM)

Au premier tour, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 30
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de bulletin retrouvés dans l'urne : 31
- M. JANIN Dominique (CCPD) : 31
- M. PENNING Denis (CCGC&NSG) : 31
- M. LOVICH Marien (DM) : 31
- M. VERPILLOT Jean-Michel (DM) : 31

M. PENNING est par ailleurs désigné en tant que secrétaire du syndicat.

II. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le Président explique que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, une commission d'appel d'offres est créée de manière permanente pour la passation de marchés. Le Président siège de droit. La population de la commune la plus importante du bassin étant supérieure à 3 500 habitants, cette commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le Président propose :

- Les cinq Vice-Présidents en tant que titulaires,
- Les quatre autres membres du bureau en tant que suppléants et un membre du conseil syndical.

La proposition est acceptée.

Il fait appel à candidature pour la dernière place. M. François PERRIN se porte candidat.

Délibération 20-12

Le Président explique que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, une commission d'appel d'offres est créée de manière permanente pour la passation de marché. Le Président siège de droit. La population de la commune la plus importante du bassin étant supérieure à 3 500 habitants, cette commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne unanimement :

- En tant que titulaires à la commission d'appel d'offre
 - o M. BOILLIN Jean-Luc, Vice-Président du comité géographique Bièvre ;
 - o M. MASSON Jean Patrick, Vice-Président du comité géographique Cent Fonts ;
 - o M. LEFEVRE Alain, Vice-Président du comité géographique Varaude ;

- M. ROBIOT Jean Luc, Vice-Président du comité géographique Vouge Amont ;
 - M. JACQUET, Vice-Président du comité géographique Vouge Aval.
- En tant que suppléants à la commission d'appel d'offre
- M. JANIN Dominique ;
 - M. PENNING Denis ;
 - M. LOVICH I Marien ;
 - M. VERPILLOT Jean-Michel ;
 - M. PERRIN François.

III. Désignation du SBV au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté

Le Président explique que le SBV est membre du GIP Territoires Numériques-BFC et qu'il y a lieu de désigner un représentant. Il fait appel à candidature.

M. LEFEVRE Alain se porte candidat.

Délibération 20-13

Au premier tour, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 30
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de bulletin retrouvés dans l'urne : 31
- M. LEFEVRE Alain : 31

M. LEFEVRE Alain est désigné en tant que titulaire, auprès du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

IV. Délégations d'attribution au Président

Le conseil syndical, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, peut donner délégation pour la durée du mandat au Président pour des missions précisées par le Président.

Délibération 20-14

Le conseil syndical, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne délégation pour la durée du mandat au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

V. Délégations d'attribution au Bureau

Le conseil syndical, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, peut également donner délégation de ses attributions au bureau à l'exception des missions listées par le Président.

Délibération 20-15

Le conseil syndical, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne délégation de ses attributions au bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

VI. Indemnités des élus

Le Président dit que les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus des syndicats mixtes fermés dans le Code Général des Collectivités Territoriales sont les suivantes :

- Pour le Président d'un Syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants, l'indemnité maximale est de 29,53 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (soit 1.148,54 € brut mensuel) ;
- Pour les Vice-Présidents, d'un Syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants, l'indemnité maximale est de 11,81 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (soit 459,34 € brut mensuel).

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur le principe d'octroi des indemnités au Président et aux Vice-Présidents d'une part et sur le montant des indemnités d'autre part. Le Président propose de reconduire les mêmes indemnités qu'auparavant.

Délibération 20-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12, L.5211-13, R.211-5 R.5212-1 et R 5211-4 ;

Vu le montant de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique ;

Vu l'élection du Président ;

Vu la délibération 2020-09 relative à l'adoption du Règlement Intérieur ;

Vu la délibération 2020-10 portant élections des Vice-Présidents.

Le Président expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus des syndicats mixtes fermés dans le Code Général des Collectivités Territoriales :

Président	Vice-Président
Syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants : 29,53 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants : 11,81 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
Pour information, soit 1.148,54 € brut mensuel	Pour information, soit 459,34 € brut mensuel

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur le principe d'octroi des indemnités au Président et aux Vice-Présidents, d'une part et sur le montant des indemnités, d'autre part.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention) :

- Accepte le principe d'allouer des indemnités au Président et aux Vice-Présidents ;
- Décide de fixer le montant des indemnités du Président, pour la durée du mandat, à 20 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, soit pour information 777,88 € brut mensuel ;
 - o L'application du montant de cette indemnité se fera au lendemain du jour de l'installation du nouveau conseil syndical, c'est à dire avec effet le 17 septembre 2020.
- Décide de fixer le montant des indemnités des Vice-Président, pour la durée de leurs mandats, à 5 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, soit pour information 194,47 € brut mensuel,

- L'application du montant de ces indemnités se fera dès lors où l'arrêté de délégation de fonction du Président sera exécutoire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 et le seront pour les suivants.

VII. Indemnité de Conseil et de Budget à Madame la Trésorière-Perceptrice de Nuits-Saint-Georges

Délibération 20-17

Vu, l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du Trésor ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le conseil syndical après avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre) :

- ATTRIBUE à Madame Marie Laure DONGOIS, Trésorier, l'indemnité de conseil calculée conformément au barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 17 septembre 2020 ;
- ATTRIBUE à Madame Marie Laure DONGOIS, Trésorier, l'indemnité annuelle de budget, au taux en vigueur, à compter du 17 septembre 2020.

VIII. Décision Modificative n°1

Délibération 20-18

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au conseil syndical de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2020.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les nouveaux crédits d'ordre budgétaire comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre – Article - Opération	Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	O/R
20 – 2031 (Moulin Bruet)		1 760 €	O
Total		1 760 €	
	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	O/R
45 – 4541 – 118 (Moulin Bruet)		1 760 €	O
Total		1 760 €	

Chapitre – Article - Opération	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	O/R
45 – 4541 – 121	5 000 €		R
45 – 4541 – 122	10 000 €		R
45 – 4541 – 123		15 000 €	R
Total	15 000 €	15 000 €	

Section de FONCTIONNEMENT

Chapitre – Article - Opération	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	O/R
011 - 627	100 €		R
66 - 66111		100 €	R
Total	100 €	100 €	

IX. Renouvellement du poste d'Ingénieur pour l'Inter CLE

Le financement de l'Inter CLE, est réparti entre les 4 collectivités suivantes :

- CCGC&NSG
- Dijon Métropole
- SBO
- SBV

Le contrat du poste d'ingénieur chargé d'animer la nappe de Dijon Sud se termine le 31 décembre 2020.

Suite à un accord de principe des trois autres collectivités, lors de l'Inter CLE du 9 septembre, il est proposé de reconduire le poste à compter du 1^{er} janvier 2021.

La durée du contrat pour la chargée de missions ne pourra pas excéder 3 ans.

Délibération 20-19

Le Président indique que le contrat de la chargée de missions, animatrice de l'Inter CLE / Nappe de Dijon Sud, cessera le 31 décembre 2020. Il propose, que compte tenu de la spécificité des missions qui sont demandées pour ce poste et de la difficulté de recrutement dans le cadre des agents titulaires, le renouvellement du poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

La rémunération du poste sera fixée selon la grille indiciaire correspondant au poste d'Ingénieur. Ce poste renouvelé conformément à l'article 3-3 – alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Le Président rappelle que l'Agence de l'Eau RM&C apporte une aide de 50% sur les dépenses liées au poste (salaires et charges) à laquelle s'ajoute une majoration de 30%.

Comme lors des précédents contrats, le Président explique que, sous réserve d'un accord et de la signature d'une convention, le restant à charge est réparti également entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits Saint Georges, Dijon Métropole, le SBO et le SBV.

Il dit que les trois collectivités partenaires ont, dans le principe, donné leurs accords pour le renouvellement du poste de chargée de missions lors de la réunion de l'Inter CLE du 9 septembre 2020.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le renouvellement d'un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet, à compter du 1er janvier 2021 ;
- DIT que la rémunération évoluera en fonction de grille indiciaire correspondant au poste d'ingénieur ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2021, et suivants ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

X. Affaires diverses

a. Présentation synthétique des démarches en cours

Le Président donne la parole à M. BOILLIN Nicolas. Celui-ci explique que les actions présentées ci-après sont principalement animées par Mlle PASQUWELAGE, pour tout ce qui relève de la nappe de Dijon Sud et de la Cent Fonts, par M. LANIER pour les démarches de restaurations morphologiques des cours d'eau et par M. SUSANNE, pour les travaux relevant du PPRE, des travaux de faible ampleur de restaurations morphologiques des rivières (abreuvoirs, banquettes, épis, ...) et pour la gestion des stations hydrométriques et piézométriques. Il invite les délégués à les contacter pour obtenir plus d'informations et de détails sur les actions qui suivent :

Etude de restauration physique de la Bièvre

- L'étude a été engagée début 2019 ;
- Les projets d'aménagement (l'un sur 1.1 km sur Brazey-en-Plaine et l'autre sur 2.7 km sur Saint-Usage) devraient être présentés en Comité de Pilotage de l'étude dans les prochaines semaines ;
- Les travaux sont programmés pour l'étiage 2021 et 2022.

Restauration physique de la Vouge à Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny

- L'étude a été engagée fin 2019 ;
- Le projet d'aménagement (sur 2.8 km) a été présenté en Comité de Pilotage de l'étude le 20 décembre 2019 à Brazey en Plaine ;
- Lors de cette même réunion, les membres du CoPil ont été informés de l'étude (en cours) du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur les communes d'Aubigny en Plaine, Magny lès Aubigny et Brazey en Plaine. Les deux projets (AFAF et syndical) sont donc actuellement menés en parallèle. Il est actuellement étudié la manière dont le projet syndical pourrait compenser le projet d'aménagement foncier.

Restauration physique de la Vouge à Izeure / Bessey-lès-Cîteaux

- L'étude a débuté au printemps 2020 ;
- Le projet d'aménagement (sur 1.1 km) devrait être présenté en Comité de Pilotage de l'étude d'ici la fin de l'année ;
- Les travaux sont programmés pour l'étiage 2021 ou 2022.

Restauration physique de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux

- L'étude a débuté à l'automne 2019 ;
- Plusieurs scénarios d'aménagement (sur 1.1 km) ont été présentés en CoPil, le 19 décembre 2019. Le principe de l'aménagement retenu consiste à tracer un lit de la Vouge plus sinueux en limitant son emprise foncière. La phase de consultation des riverains concernés se poursuit afin de définir ces marges de manœuvres foncières ;
- Le projet final devrait être présenté en CoPil dans les prochains mois,
- Les travaux sont programmés pour l'étiage 2021 ou 2022.

Restauration de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (Moulin de la Ferme de la Folie)

- L'objectif de la démarche est double :
 - o Restaurer la morphologie de la Vouge sur 2,2 km (en prolongement de la démarche 2019) ;
 - o Restaurer la continuité piscicole au droit du Min de la ferme de la Folie (plus d'usage).
- Une première phase de prises de contacts des acteurs du foncier (service ouvrages d'art du CD21 et propriétaire du Moulin de la ferme de la Folie) a été entamée afin de présenter le projet et recueillir un accord de principe sur l'engagement de la démarche, elle se poursuivra sur les prochains mois,
- En cas de consensus, la démarche devra être engagée d'ici la fin d'année.

Restauration physique de la Cent Fonts à Féney / Saulon-la-Rue

- L'étude s'est achevée en septembre 2018. Le projet prévoit la restauration de la morphologie de la Cent Fonts (sur 1,18 km) sur du foncier principalement communal entre les moulins des Etangs (Féney) et Bruet (Saulon la Rue) dans un objectif de maintien des prélèvements en nappe (changement climatique) ;
- La rédaction du Dossier Loi sur Eau sera finalisée et déposée dans les prochains jours auprès de la DDT pour instruction ;
- Un arrêté préfectoral autorisant les travaux devrait permettre leur démarrage à l'étiage 2021.

Restauration physique de la Noire-Potte à Izeure

- L'étude s'est achevée en 2018 ;
- Le projet prévoit la restauration de la morphologie de la Noire-Potte (sur 650 M.) sur du foncier majoritairement syndical ainsi que sur trois exploitations agricoles et forestiers riverains ;
- Les positionnements de principe des riverains sur le projet devront être recueillis avant engagement de la démarche ;
- En cas de positionnements majoritairement favorables, le Dossier Loi sur l'Eau pourra être rédigé puis déposé pour instruction (dans les prochains mois).

L'objectif du SBV est de mettre en œuvre le plus d'actions possibles (travaux) dans les trois prochaines années. Il semble évident qu'elles ne pourront pas toutes être mises en même temps, pour des raisons non seulement budgétaires mais aussi techniques et organisationnelles.

PPRE et petits aménagements

Les travaux du PPRE seront réalisés par l'entreprise CHENOT (contrat signé sur les tranches 2019-2020 et 2020-2021). Le démarrage se fera en janvier 2021.

M. BOILLIN Nicolas, rappelle le principe d'intervention du SBV :

- En substitution des propriétaires sans pour autant retirer leur responsabilité ;
- L'intervention du syndicat se fait une fois tous les cinq ans par tronçon et dans le cadre de l'intérêt général.
- Les propriétaires riverains doivent néanmoins continuer de faire un entretien régulier de leurs parcelles ;
- Le SBV peut, quand c'est possible techniquement et financièrement, intervenir en cas d'urgence.

Le Président précise qu'il a été disposé en entrée de salle, de nombreux documents rappelant le cadre d'interventions du SBV, d'une part et les responsabilités et devoirs d'entretien des riverains, d'autre part.

Les tronçons programmés pour la tranche 5 sont les suivants :

- La Vouge tronçons 1 et 2
- La Très Vieille Vouge
- Le Mornay
- Le Sarrazin
- Le Saussy
- L'Oucherotte tronçon 1
- La Soitourotte
- La Viranne tronçon 2
- Le Ruisseau du Milieu
- La Manssouze
- Le Ru de Brochon

M. BOILLIN précise que d'autres aménagements sont prévus (envisagés) en 2021 :

- Un îlot végétalisé au lavoir de Gilly-lès-Cîteaux ;
- Un aménagement de banquettes végétalisées sur la Boïse à Saint-Philibert ;
- Un projet d'aménagement du Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine consistant à restaurer la libre circulation piscicole et sédimentaire sur l'ouvrage en toutes conditions hydrologiques. Le principe pourrait être le suivant :
 - o Arasement du seuil ;
 - o Création d'un nouveau lit mineur de la rivière en amont de l'ouvrage ;
 - o Aménagement des berges.

Création de piézomètres de suivi de la nappe de la Bièvre

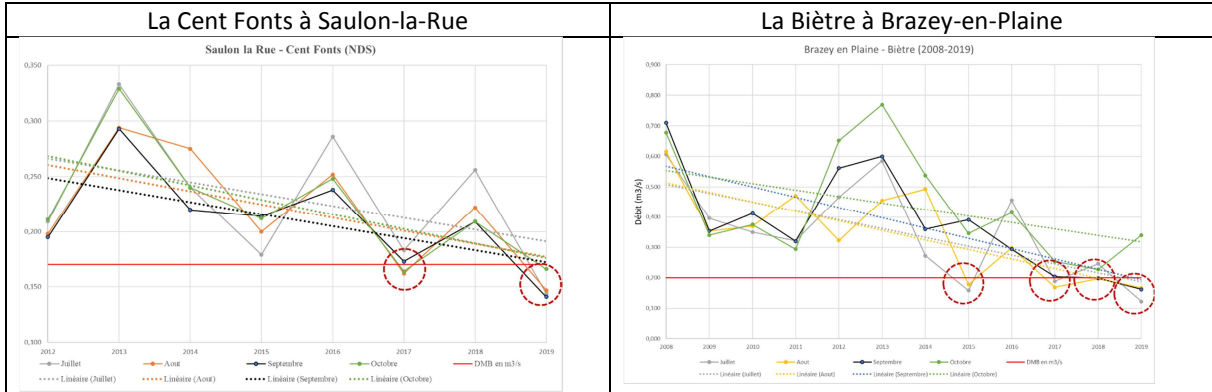
Afin de mieux connaître la relation entre la rivière Bièvre et sa nappe d'accompagnement, le SBV a installé en juillet 2020, deux piézomètres. L'un se situe à Thorey-en-Plaine (Aval) et l'autre à Brazey-en-Plaine (Aval).

b. Pluviométrie, piézométrie et hydrologie

M. COLLARDOT explique que le niveau des nappes et des rivières est très bas. Il explique n'avoir jamais vu la Vouge, à sa source, avec un débit aussi faible.

Par la suite, il demande à M. BOILLIN Nicolas d'illustrer la sécheresse hydrologique actuelle et l'évolution au cours des dernières années.

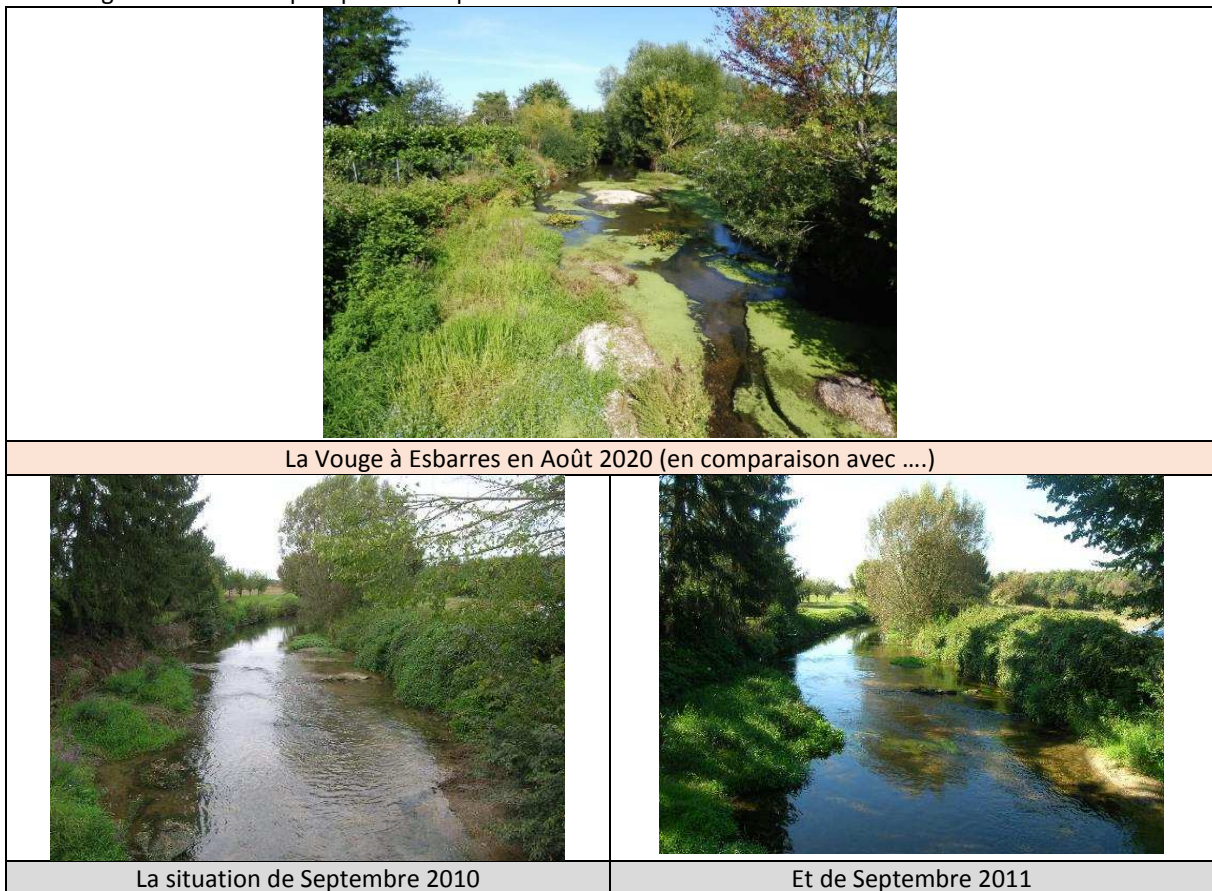
Les deux graphes suivants illustrent « parfaitement » la baisse des débits moyens mensuels estivaux, au cours des dernières années. Ceux-ci montrent que les débits biologiques (ligne rouge) sont désormais atteints quasiment chaque année, alors qu'auparavant, ils ne les atteignaient pas (ou rarement).



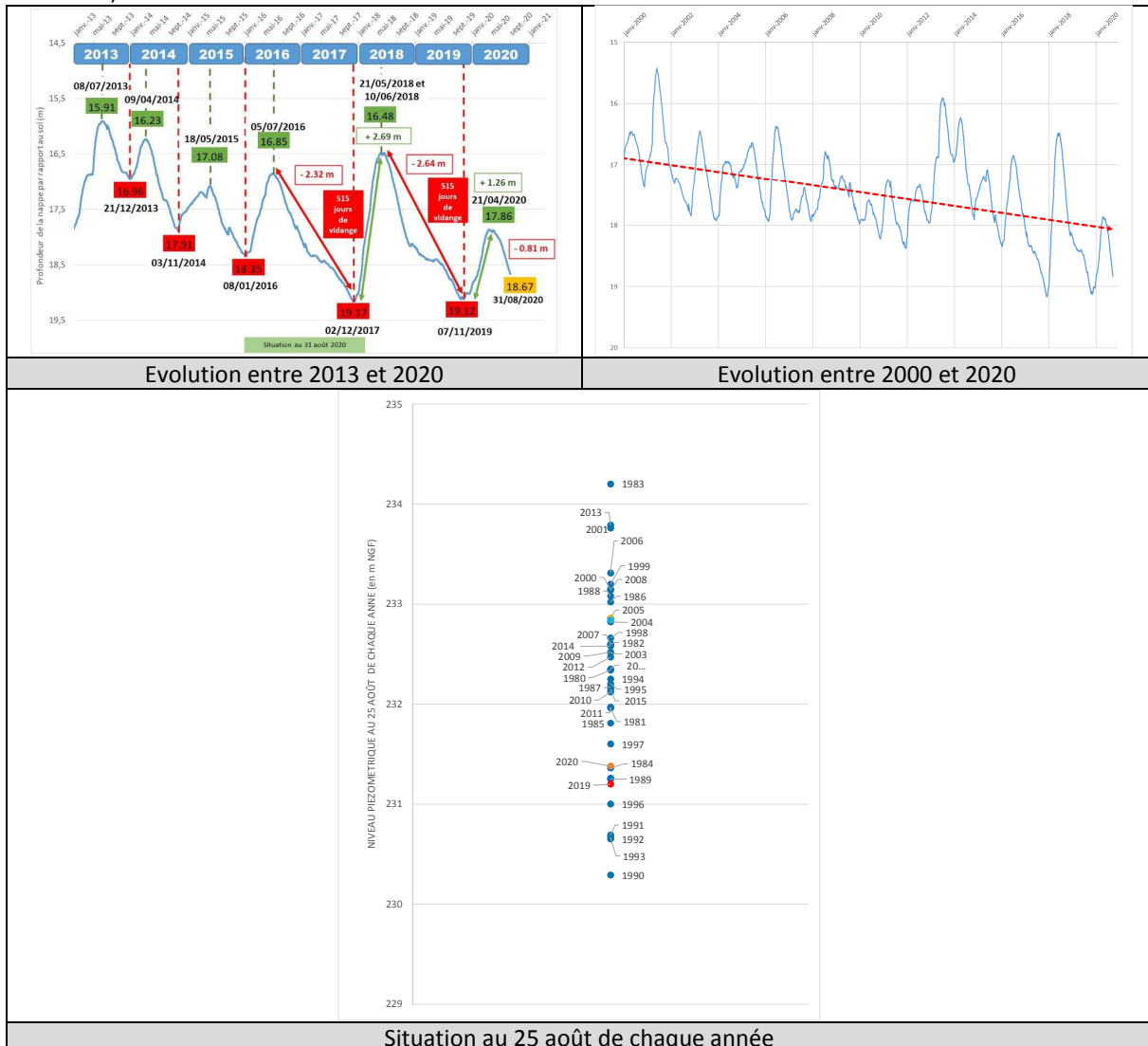
Deux points illustrent parfaitement ces baisses :

- L'assèchement de la Bièvre à sa source (pour la première fois, hormis en 2017 dû aux travaux de pompages de GRT Gaz) ;
- L'atteinte du plus bas historique de la Cent Fonts (hors années 90 – cf. ci-après).

Les images sont souvent plus parlantes que les chiffres



Pour conclure, M. BOILLIN Nicolas présente, la situation sur la nappe de Dijon Sud (au point de référence de Chenôve)



M. BOILLIN explique qu'au 25 août des années 2019 et 2020, la nappe se trouve être dans une situation similaire aux années 90 ; années, où les prélèvements étaient doubles de ce qu'ils sont désormais (cf. débit de la Cent Fonts).

c. Questions diverses

Création du SMTVO

Le Président donne la parole à M. MASSON. Celui-ci pense que le Syndicat Mixte Tille-Vouge-Ouche (SMTVO), issu de la fusion du SITNA, SITIV, SBO et SBV, sera effectif début 2021. Il précise toutefois qu'il sera nécessaire que la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) valide ce projet avant d'être effectif. Il assure à l'assemblée que les actions programmées par chaque syndicat seront reprises intégralement dans le budget 2021 de cette nouvelle structure.

Le Président dit que le premier bureau de la mandature se déroulera en octobre 2020.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence. L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20 Heures 15.